

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme ISABELLE ROLIN, née le 12 septembre 1976 à THIONVILLE (057) en vue de son inscription au MASTER ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE Ethique des soins, de la santé publique et des nouvelles technologies ,

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Santé publique

mention passable

est délivré à Mme **ISABELLE ROLIN**

au titre de l'année universitaire 2022-2023

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 30 novembre 2023

Le titulaire

La Présidente



Hélène BOULANGER



*Le recteur de la région académique,
des universités*

Richard LAGANIER

N° /2023202212196
UNIVLDR 17066480



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

Num. dossier : 06790-2023

Luxembourg, le 15 décembre 2023

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur,

Vu la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 66 à 69 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la demande présentée par Madame Isabelle ROLIN, née le 12/09/1976 à Thionville (FRANCE), et les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu le titre de formation délivré au requérant par l'établissement de formation "Université de Lorraine" (FRANCE) en septembre 2023 et lui conférant le titre de Master en santé publique; parcours type: éthique des soins, santé publique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le titre de formation de Master en santé publique; parcours type: éthique des soins, santé publique de Madame Isabelle ROLIN est inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur.

Le titre à porter par Madame Isabelle ROLIN est :
Master en santé publique; parcours type: éthique des soins, santé publique.

Art. 2. Le titre de formation visé à l'article 1^{er} correspond au niveau 7 du cadre luxembourgeois des qualifications.

Art. 3. Le présent arrêté est expédié à l'intéressée pour lui servir de titre.

Pour la Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,


Christiane HUBERTY

Conseiller de Gouvernement première classe



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIÈRE

Vu le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié,

M ROLIN ISABELLE

née le 12 SEPTEMBRE 1976, à THIONVILLE (Moselle)

est autorisée, par le présent diplôme, à porter le titre d'Infirmière diplômée d'État.

Fait à NANCY, le 10 décembre 19 99

N° 54-99-0660



Le Préfet de la région LORRAINE
Préfet du département de Moselle
Pour le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean CHARDREUIL



Num. dossier : 00252-2024

Luxembourg, le 2 février 2024

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur,

Vu la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 66 à 69 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la demande présentée par Madame Isabelle ROLIN, née le 12/09/1976 à Thionville (FRANCE), et les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu le titre de formation délivré au requérant par le Ministère chargé de la Santé (FRANCE) en décembre 1999 et lui conférant le titre de titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmière ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le titre de formation de titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmière de Madame Isabelle ROLIN est inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur.

Le titre à porter par Madame Isabelle ROLIN est :
titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmière.

Art. 2. Le titre de formation visé à l'article 1^{er} correspond au niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications.

Art. 3. Le présent arrêté est expédié à l'intéressée pour lui servir de titre.

Pour la Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,


Christiane HUBERTY

Conseiller de Gouvernement première classe





Le Ministre de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

Vu l'article 12 de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Santé;

Vu le règlement grand-ducal du 15 mai 1995 relatif à la Commission appelée à donner des avis en matière de reconnaissance des diplômes de certaines professions de santé obtenus à l'étranger;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 1999 portant institution de la commission appelée à donner des avis au Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle au sujet de la reconnaissance des diplômes de certaines professions de santé obtenus à l'étranger;

Vu la demande de reconnaissance d'un diplôme d'Etat français d'infirmier présentée par Madame Isabelle ROLIN, née le 12 septembre 1976 à Thionville et enregistrée sous le numéro 0001054PS;

Vu l'avis en date du 13 janvier 2000 de la commission appelée à donner des avis en matière de reconnaissance des diplômes de certaines professions de santé obtenus à l'étranger;

Considérant qu'il s'agit d'un diplôme tel que prévu par la directive 77/452/CEE visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services, mise en application par le règlement grand-ducal du 9 janvier 1985 déterminant les conditions et la procédure à suivre pour l'admission à l'exercice de la profession d'infirmier au Luxembourg des ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne;

Considérant que les études sanctionnées correspondent à celles prévues par la directive 77/453/CEE visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités de l'infirmier responsable des soins généraux

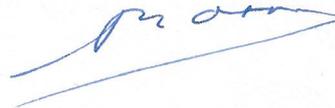
A R R E T E :

Art. 1er. Le diplôme d'Etat français d'infirmier de Madame Isabelle ROLIN est reconnu équivalent au diplôme d'Etat luxembourgeois d'infirmier.

Art. 2. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 19 janvier 2000

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: LULLING Ronny
Tel: 247 85647
Email: ronny.lulling@ms.etat.lu

Madame
Isabelle ROLIN ép. GALANTINI
68D, rue Clemenceau
F-57440 ALGRANGE
FRANCE

Luxembourg, le 29 septembre 2022

Concerne: Demande d'autorisation d'exercer la profession d'infirmier
Réf. : 83fxd3a3b

Madame,

Je peux vous confirmer que vous êtes détentrice d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier et que vous êtes autorisée à exercer la profession d'infirmier au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette autorisation d'exercer a été délivrée en date du **5 décembre 2000** et est valablement enregistrée au registre professionnel sous le numéro **2000.12.001/INFI**.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé

